

Règlement intérieur CSA

Adhésion

L'adhésion au Club Subaquatique Alréen implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au règlement intérieur et à respecter la réglementation fédérale FFESSM.

Pour adhérer, il faut fournir :

La fiche d'inscription complétée

Un CACI (Certificat médical d'Aptitude de Contre-Indication à la plongée) de moins d'un an établi suivant la réglementation en vigueur (*Annexe 1*).

Le montant de la cotisation comprenant l'adhésion au club et la licence fédérale FFESSM.

Une autorisation parentale pour les mineurs

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à pratiquer les activités du club auxquelles ils ont souscrits.

Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine deux fois sans condition. Ils peuvent ensuite adhérer au club.

Assurance

L'adhésion au club (et achat de la licence FFESSM) donne droit à une Assurance à Responsabilité Civile.

L'assurance individuelle (type Loisir FFESSM) est recommandée. Il est possible de prendre l'assurance individuelle accident dans une autre assurance, présenter alors une attestation.

Locaux

Local compresseur :

Seules les personnes, ayant bénéficié d'une formation, agréées par le responsable compresseur et le ou la président(e) à jour de leur cotisation et licenciées à la FFESSM, sont habilitées à utiliser la station de gonflage.

Seul le responsable du gonflage peut pénétrer dans le local compresseur lorsque celui-ci est en marche.

Local salle de cours :

La salle de cours est à la disposition des membres du club pour toute action club.

La réservation de la salle est centralisée par le ou la secrétaire, un calendrier prévisionnel est disponible sur l'agenda du club.

Il reste dans l'intérêt de chacun que des actions nettoyage soient organisées par n'importe quel membre du CSA.

Dans la salle de cours, sont à disposition des membres du club des revues, livres et outils pédagogiques qui peuvent être empruntés et restitués (sous réserve de remplir le cahier d'emprunt).

Matériel :

Emprunt du matériel de plongée :

Le matériel du Club ne peut pas être emprunté à titre personnel (sauf avis du ou de la président(e)). Dans ce cas la liste du matériel emprunté devra être consignée par écrit.

Chaque plongeur du CSA peut emprunter le matériel du club pour une ou plusieurs plongées organisées par un Directeur de plongée.

Aucune modification ne doit être effectuée sur du matériel club (ex : interdiction d'enlever les opercules sur les robinetteries des bouteilles)

Noter ou faire noter les numéros des matériels empruntés sur les cahiers de plongée. Assurer le transport dans de bonnes conditions, veiller à y faire attention et le restituer rincé, rangé et noté sur le cahier.

Le point d'eau du local matériel ne doit servir qu'à rincer du matériel club Le matériel club doit être stocké dans le local.

Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée au responsable matériel ou au DP.

Tout matériel emprunté doit être rendu au club le jour même ou dans un délai raisonnable en accord avec le directeur de plongée.

Toute détérioration, perte, vol etc... du matériel emprunté est à la charge de l'emprunteur

Tout membre empruntant du matériel club s'engage à respecter la réglementation en vigueur

TIV:

Pour bénéficier du TIV, il faut être à jour de sa cotisation au club et inscrit plongeur. Tout bloc inscrit au club doit être visité annuellement par un TIV du club ; le propriétaire doit donc payer sa participation TIV.

La facturation des blocs ré-éprouvés inclura les frais de transport.

L'association dégage toute responsabilité lors d'opérations de démontage et remontage de matériels personnels.

Utilisation du bateau :

L'utilisation du bateau se fait dans le cadre du club (sauf accord du ou de la président(e)).

Il convient de nommer un pilote et l'inscrire sur le carnet de plongée. Il sera responsable et devra avoir ses papiers à jour sur lui.

Le pilote est responsable de la sécurité du navire. Il veille à ce que le matériel de sécurité obligatoire soit embarqué.

Il est responsable des infractions à la navigation

Il signale toute avarie de fonctionnement au responsable bateau.

Le déplacement par route du bateau ou de la remorque est sous la responsabilité du tracteur.

Le directeur de plongée doit s'assurer que le plein du bateau est fait avant chaque sortie.

Sorties en mer :

Elles s'effectueront avec la réglementation en vigueur.

Les sorties en mer sont prévues à l'avance et annoncées par mail ; un calendrier est disponible sur le site/blog

Aucune sortie avec le bateau ne doit être déficitaire (frais de carburant à équilibrer)

Invités sur le bateau :

« Possibilité d'invitation de personnes externes au club à titre exceptionnel, sinon il y a possibilité d'adhésion au club pour une durée limitée (2 ou 3 mois) au prorata.

Ces invités doivent être licenciés, avoir un certificat médical à jour et un niveau de plongée FFESSM - sauf exception N2 à minima, si N1 préciser l'encadrant de référence qui plongera avec.

Les seules personnes autorisées à accepter des invitées sont les DP organisateurs de la sortie - l'évaluation des invités est de la responsabilité du DP ainsi que la fixation de leurs paramètres de plongée.

Si il y des invités, une information au ou à la président(e) sera systématique

Les invités ne peuvent pas prendre la place de membres du club, ils peuvent être en complément en fonction du nombre de places disponibles

Un maximum de 2 invités par sortie.

Le prix de la sortie par invité est identique au prix des adhérents (avec ou sans prêt de matériel).

Ne sont pas concernés : les stages, journées de formation ou sortie à thématique particulière à vocation interclub, en informer le président/te »

Ces règles concernent la plongée, la PSM et l'apnée

Piscine :

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur de la piscine

Ils ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant responsable Il est interdit de faire des apnées sans surveillance

Fonctionnement pour les encadrants piscine : voir *annexe 2*

Achats :

Chaque commission doit faire, pour l'assemblée générale du club, une prévision budgétaire, toutefois même après présentation du budget, l'engagement final des fonds ne peut se faire qu'après accord du bureau (toujours redemander au bureau avant achat)

Remboursement :

Une note de frais sera établie par l'adhérent ayant avancé l'argent pour remboursement par le trésorier. (Exemple : complément essence bateau)

Sanctions :

Feront l'objet d'une sanction par le président:

- Tout membre ayant commis une infraction aux statuts ou au règlement intérieur
- Tout membre ayant eu une mauvaise conduite durant les activités de l'association .

Toute faute avérée fera l'objet d'une sanction caractérisée par un avertissement écrit envers l'auteur. En cas de réitération, le renvoi de l'association pourra être prononcé après délibération du Comité Directeur.

Approuvé au Comité Directeur du 31/08/22